Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 087-218708105-20230331-DEL202320-DE

COMMUNE DE JOURGNAC 87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023/20

Séance du 31 mars 2023

Hombie de mem	UI CO .
En exercice :	15
Présents:	14
Votants :	15
Résultat du vote	:
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

Nombre de membres

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

<u>Présents</u>: M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER. Mme Cindy BERNARD, M. DESBORDES Robert.

<u>Absente excusée</u>: Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Laurent BLANCHER).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: REDEVANCE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le mode de calcul et le montant proposé par GrDF pour la redevance de concession de distribution publique de gaz 2023 s'élevant à 841,10 €.

Elle est calculée sur la base de la formule d'actualisation annuelle prenant en compte les critères suivants :

- > population: 1118 habitants,
- \triangleright longueur des réseaux au 31/12/2019 = 1,627 km,
- durée de la concession : 30 ans,
- ➤ valeur de l'index ingénierie initial (ING0) : 68,10 (09/1992)
- ➤ Indice ingénierie de l'année (ING) : 129,50 (09/2021)

Le Conseil Municipal, unanime, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, approuve ce montant.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 31 mars 2023. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12 avril 2023

Publication ou notification le : 12 avril 2023